**Coordonnées client Coordonnées Banque**

**Réf. Client :**

**Objet : Offre client fragile**

**Recommandé avec AR**

Paris le, 18 octobre 2016

Madame, Monsieur,

**Depuis le 1er octobre 2014 les établissements bancaires ont obligation de proposer à leurs clients en situation de fragilité financière une offre spécifique pour 3 euros maximum par mois** et ces derniers peuvent y souscrire ou y renoncer librement.

Cette offre spécifique, qui est de nature à limiter les frais en cas d’incidents de paiement, propose une gamme de services adaptés à un tarif modéré.

Ces mesures ont été consacrées par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et le d**écret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident.**

Selon la loi, cette offre spécifique est destinée aux personnes :

* inscrites pendant 3 mois consécutifs au Fichier central des chèques (FCC) pour un chèque impayé, fichier géré par la Banque de France ;
* dont le dossier de surendettement a été déclaré recevable
* dont la situation de fragilité est appréciée au regard d'irrégularités de fonctionnement du compte et d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs et du montant de leurs ressources.

Cette proposition de souscrire à l'offre spécifique doit être formulée par écrit, quel qu'en soit le support.

Aussi, ma situation répondant à ces critères et en application de l’article R 312-4-3 du Code Monétaire et Financier, vous voudrez bien me proposer cette offre par retour de courrier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Signature**